

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

21/11/2024

Berger
Levaillant

ID : 063-200083921-20241118-2024254-AR

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2024/254

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA ZONE SOUMISE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire de la Commune de Mur-sur-Allier

-**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

-**VU** les dispositions de l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation.

-**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Billom-Communauté en date du 21 octobre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur certains secteurs

-**VU** la délibération de Billom-Communauté du 25 octobre 2021 instaurant une délégation permanente du droit de préemption aux communes dans le cadre des projets communaux,

-**VU** l'article L 2122-22 15è du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que Monsieur le Maire peut exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

-**VU** la loi n° 82-213 du 4 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions

-**VU** la délibération 2024-21 du Conseil Municipal de Mur-sur-Allier en date du 05 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier de la parcelle AK296, confié à l'EPF AUVERGNE, et la convention de gardiennage visée aux conditions particulières, ainsi que tout documents afférents à la présente délibération.

-**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 18 septembre 2024 en Mairie de Mur-sur-Allier par Maître Anne-Claire HENRION, Notaire à Pérignat Les Sarliève, et concernant la vente d'une parcelle cadastrée section AK n°296 pour une superficie de 5 157 m² dont 945 m² en zone U (préemption partielle), sise à Mur-sur-Allier et appartenant à M. COPIN Nicolas.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le droit de préemption dont dispose le Maire de la Commune de Mur-sur-Allier est délégué à l'Etablissement Public Foncier Auvergne, 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour notification de la préemption.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mur-sur-Allier, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Jean DELAUGERRE

